

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-260 du 26 décembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Efeso par la société
TowerBrook Capital Partners et le groupe Eurazeo**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 décembre 2023, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Efeso par la société société Towerbrook Capital Partners (ci-après « TowerBrook ») et la société Eurazeo Mid Cap, appartenant au groupe Eurazeo (ci-après « Eurazeo »), formalisée par un contrat d'acquisition et un accord d'investissement du 23 novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par TowerBrook et Eurazeo du groupe Efeso, actif dans les secteurs des services de conseil en gestion et des services informatiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-319 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence